

Arrêté N° 2022\_03666\_VDM

**SDI 22/376 - ARRÊTÉ PORTANT L'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021\_03631\_VDM DU 26  
OCTOBRE 2021 - 23 ROUTE DE LA VALENTINE - 13011 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2021\_03631\_VDM signé en date du 26 octobre 2021 portant mise en place d'un périmètre de sécurité et interdiction d'occupation, d'utilisation et d'accès à la terrasse coté Sud-Est de l'immeuble sis 23 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867I, numéro 0361, pour cause de mur mitoyen menaçant ruine et soutenant les terres de l'immeuble sis 23 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867I, numéro 0367,


Vu l'attestation établie le 6 octobre 2022, par l'entreprise BOUHALLI (SIREN n° 829 579 713 RCS MARSEILLE), représentée par Monsieur BOUHALLI Jalel, domiciliée 15 avenue des Belges – 13100 AIX-EN-PROVENCE, concernant la réfection totale du mur soutenant les terres de l'immeuble sis 23 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867I, numéro 0367,

Considérant que l'immeuble sis 23 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867I, numéro 0361, quartier Saint Marcel, pour une contenance cadastrale de 6 ares et 55 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit.

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée de l'entreprise BOUHALLI que la réfection totale du mur soutenant les terres de l'immeuble sis 23 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867I, numéro 0367, a été réalisée et que les travaux réalisés permettent de mettre fin au danger,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 24 octobre 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestés le 6 octobre 2022 par l'entreprise BOUHALLI, du mur surplombant la terrasse côté Sud-Est de l'immeuble sis 23 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 867I, numéro 0361.  
L'arrêté susvisé n°2021\_03631\_VDM signé en date du 26 octobre 2021 est abrogé.
- Article 2** L'occupation, l'utilisation et les accès à la terrasse coté Sud-Est de l'immeuble sis 23 route de la Valentine – 13011 MARSEILLE 11EME, parcelle cadastrée section 867I, numéro 0361, sont de nouveau autorisés. Le périmètre de sécurité interdisant l'occupation de la dite terrasse peut être retiré.
- Article 3** Le présent arrêté prendra effet dès sa notification au propriétaire unique pris en la  
  
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 4** Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.
- Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.  
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

